

## RÈGLEMENT DU JEU

### « *Vos achats de Noël remboursés* »

#### Article 1 :

L'association Chalon Centre Commerces, ayant pour numéro RNA W712002483 dont le siège social est 47, rue aux Fèvres, à 71100 CHALON SUR SAONE, avec le soutien de la Ville de CHALON SUR SAONE organise un jeu, avec obligation d'achat, intitulé « *Vos achats de Noël remboursés* », le remboursement intervenant sous forme de bons d'achat, après tirage au sort, et dans les limites fixées au présent règlement, durant la période du 1er au 24 décembre 2025. Le jeu comporte trois périodes de participation correspondants chacune à une tranche de jeu.

#### Article 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, française ou étrangère. Les mineurs et incapables majeurs ne peuvent participer au jeu qu'avec l'autorisation de leur représentant légal.

#### Article 3 :

La liste des commerçants qui participent à l'opération est annexée au présent règlement.

Ces derniers, qui seront sollicités par l'association Chalon Centre Commerces, doivent être adhérents à cette association de commerçants, être à jour de leur cotisation et se situer dans le périmètre couvert par l'association de commerçants partenaire.

Les commerçants n'ayant pas adhéré à l'association de commerçants ci-dessus au plus tard le 15 novembre 2025 ne pourront pas participer à l'opération.

Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant chez les commerçants participants, durant la période du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2025, pendant les heures respectives d'ouverture des commerces.

Le jeu comporte trois périodes de participation, et donc trois tranches, à savoir :

- du 01 décembre 2025 au 06 décembre 2025 inclus ;
- du 07 décembre 2025 au 13 décembre 2025 inclus ;
- et du 14 décembre 2025 au 24 décembre 2025 jusqu'à 19 heures.

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en la matière en droit français. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux conditions de participation, et à sa désignation par tirage au sort.

#### Article 4 :

Chaque participant devra remplir un bulletin de participation et le compléter en indiquant son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse e-mail (ou cocher une case sur le bulletin si le participant n'a pas d'e-mail). Le bulletin comporte également trois cadres dans lesquels devront être indiqués, pour chaque achat, la date et comporter le ou les tampon(s) du ou des commerce(s) participant(s) dans lequel/lesquels le/les achats a/ont été réalisé(s). Pour valider la participation, au moins un achat dans un commerce participant est nécessaire, ou jusqu'à trois achats réalisés dans des commerces différents.

Chaque cadre du bulletin de participation doit correspondre à un commerce et à un seul justificatif d'achat. Dans l'hypothèse où plusieurs cadres sont complétés, il doit obligatoirement s'agir de commerces différents avec un seul justificatif d'achat par commerce.

La preuve de chaque achat, matérialisée par le ticket de caisse ou son duplicata, d'une facture ou de tout justificatif comportant le nom du commerce, doit être agrafée au bulletin de participation. Ce justificatif devra faire apparaître le nom du commerce ainsi que la date de l'achat.

Les bulletins de participation sont mis à disposition, gratuitement, à l'Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE, Place de l'Hôtel de Ville à 71100 CHALON SUR SAONE, ainsi que chez les commerçants participants au jeu. Un drapeau, ou une affiche, sera apposé sur les vitrines des commerces permet d'identifier les commerçants participants.

Lorsque le bulletin de participation est dûment complété, le joueur doit le déposer dans l'une des urnes prévues à cet effet et situées à l'Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE (à l'accueil), ou chez les commerçants suivants :

- le 44, 44 Grand Rue à 71100 CHALON SUR SAONE
- Bar à jean, 15 rue Général Leclerc à 71100 CHALON SUR SAONE
- Fromagerie V & C, 47 rue aux Fèvres à 71100 CHALON SUR SAONE
- Haïka Coffee, 8 rue du blé à 71100 CHALON SUR SAONE
- Un été à la campagne, 7 rue du pont à 71100 CHALON SUR SAONE
- Le Chalon'bar, 14 place du châtelet à 71100 CHALON SUR SAONE

Le dépôt s'effectue durant les heures d'ouverture des commerces ci-dessus, et durant les heures d'ouverture au public de l'Hôtel de Ville.

- Les participants déposant leur bulletin de participation dans l'une des urnes pour la première tranche du jeu entre le 01 décembre 2025 et la 06 décembre 2025 inclus, participeront au tirage au sort qui se déroulera le 08 décembre 2025.
- Les participants déposant leur bulletin de participation dans l'une des urnes pour la seconde tranche du jeu entre le 07 décembre 2025 et le 13 décembre 2025 inclus, participeront au tirage au sort qui se déroulera le 15 décembre 2025.
- Les participants déposant leur bulletin de participation dans l'une des urnes pour la troisième tranche du jeu entre le 14 décembre 2025 et le 24 décembre 2025 jusqu'à 19 heures, participeront au tirage au sort qui se déroulera le 05 janvier 2026.

Les tranches de jeu sont indépendantes les unes des autres. Les bulletins de participation déposés dans l'une des urnes pour une tranche de jeu ne participent pas au tirage au sort lors des autres tranches de jeu. Mais, le ou les achats peuvent être réalisés durant l'ensemble de la période du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2025.

Une seule participation par personne et par tranche de jeu est possible.

Seuls seront pris en compte les bulletins de participation correctement et intégralement complétés : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail (ou la case appropriée cochée sur le bulletin si le participant n'a pas d'e-mail), date de l'achat, tampon du commerçant chez qui le ou les achat(s) a / ont été réalisé(s) dans le cadre prévu à cet effet, et la preuve de chaque achat, matérialisée par le ticket de caisse ou son duplicita, d'une facture ou de tout justificatif comportant le nom du commerce, agrafée au bulletin. Ce justificatif devra faire apparaître le nom du commerce ainsi que la date de l'achat.

Seront éliminés tout bulletin de participation ne comportant pas les mentions prévues, tout bulletin de participation illisible, surchargé, raturé, maculé, déchiré ou comportant des énonciations non prévues, tout bulletin de participation ne comportant pas la preuve de chaque achat agrafée, tout bulletin ne respectant pas la période de participation au jeu, tout bulletin ne présentant pas le tampon du commerçant chez qui le ou les achat(s) a / ont été réalisé(s), tout bulletin dont le justificatif d'achat serait raturé ou annoté. Les participations multiples d'une même personne pour une même tranche de jeu seront éliminées et le joueur concerné ne participera pas au tirage au sort. La participation au jeu avec l'utilisation de carte(s) cadeau(x) ou de ticket(s)d'avoir(s) est admise et dans cette hypothèse le montant pris en compte pour le remboursement sera celui effectivement payé par le participant après déduction du montant de la carte cadeau ou du ticket d'avoir.

Tout bulletin de participation comportant plusieurs cadres complétés par un même commerce sera éliminé, les achats devant être réalisés dans des commerce différents.

#### Article 5 :

La détermination des gagnants pour chaque tranche de jeu est effectuée par tirage au sort parmi les bulletins de participation déposés dans les urnes, respectivement pour chaque période de participation. Pour le tirage au sort de chaque tranche de jeu, le contenu de l'ensemble des urnes est réuni en un seul contenant à partir duquel le tirage au sort est réalisé. Le tirage au sort sera réalisé par un commissaire de justice.

La dotation totale pour l'ensemble du jeu est de 18.000 euros, sous forme de bons d'achats de 10 euros émis par l'association organisatrice, à utiliser dans les commerces participants au jeu. Cette dotation est répartie entre les trois tranches de jeu.

La dotation pour les deux premières tranches de jeu est d'un montant total de 5.000 euros respectivement par tranche de jeu, et de 8 000 € pour la tranche de jeu du 14 décembre 2025 au 24 décembre 2025, sous forme de bons d'achats de 10 euros émis par l'association organisatrice, à utiliser dans les commerces participants au jeu. Pour chaque tranche de jeu, le tirage au sort des gagnants prend fin lorsque la somme cumulée des montants de l'achat ou des achats figurant dans les bulletins de participation tirés au sort atteint la somme de 5.000 euros respectivement pour les deux premières tranches de jeu et 8 000 € pour la tranche de jeu du 14 décembre 2025 au 24 décembre 2025.

La valeur du lot attribué en bons d'achat à chaque gagnant désigné par le sort est d'un montant correspondant au total de son achat ou jusqu'à trois achats réalisés dans des commerces différents, justifié(s) dans le bulletin de participation, arrondi à la dizaine immédiatement supérieure, et dans la limite maximale de 1.000 euros par tranche de jeu et par gagnant.

La durée de validité des bons d'achat expire le 31 mars 2026 ; ils sont à utiliser et valables uniquement pour des achats dans les commerces participants au jeu.

#### Article 6 :

- Le tirage au sort pour déterminer les gagnants de la première tranche de jeu sera réalisé le 08 décembre 2025 à 9h00 heures, à l'Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE.
- Le tirage au sort pour déterminer les gagnants de la seconde tranche de jeu sera réalisé le 15 décembre 2025 à 9h00 heures, à l'Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE.
- Le tirage au sort pour déterminer les gagnants de la troisième tranche de jeu sera réalisé le 05 janvier 2026 à 9h00 heures, à l'Hôtel de Ville de CHALON SUR SAONE.

Chaque gagnant désigné par le tirage au sort sera averti par téléphone ou par mail, au numéro de téléphone ou adresse e-mail indiqués sur le bulletin de participation, lui notifiant qu'il a gagné et précisant les modalités à suivre pour entrer en possession de son lot. Si le gagnant n'a pas retiré son lot dans le délai d'un mois à compter de l'envoi du mail ou de l'appel téléphonique, il sera réputé avoir renoncé à son lot et celui-ci ne sera pas remis en jeu.

#### Article 7 :

La remise des prix, pour chaque tranche de jeu, ne se fera que sur présentation d'une pièce d'identité correspondante au nom du gagnant. Il pourra être demandé au gagnant de justifier de son identité, de son domicile, de sa majorité, et pour les mineurs et incapables majeurs, de l'autorisation de leur représentant légal. Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou du restant de sa valeur en argent, ni à un échange contre un autre lot, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La liste complète des commerçants participants au jeu sera fournie à chaque gagnant.

#### Article 8 :

Les commerçants participants seront dans l'obligation d'accepter les bons d'achats.

#### Article 9 :

Tout litige concernant l'interprétation du règlement sera tranché souverainement et sans appel par l'association organisatrice. L'association Chalon Centre Commerces se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, troublé les opérations décrites dans le règlement, ou aura tenté de le faire. Toutes fraudes aux dispositions du présent règlement, entraînent l'invalidation du participant (joueur ou commerçant participant).

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'association Chalon Centre Commerces, par lettre simple, dans un délai maximum de quinze jours après la clôture du jeu. La date de clôture du jeu est fixée au 24 décembre 2025. Cette lettre devra indiquer la date de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la réclamation.

L'Association Chalon Centre Commerces ne pourra être tenu responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication, ni indemnité d'aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

#### Article 10 :

Les gagnants autorisent d'avance que leur nom et/ou leur photographie soit utilisée à des fins publicitaires dans le cadre du jeu, sans autre compensation que celle de la dotation gagnée.

Ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant, conformément à la loi « Informatique et Libertés ».

Pour ce faire, le gagnant devra écrire à l'association Chalon Centre Commerces, à l'adresse suivante : 47, rue aux Fèvres, à 71100 CHALON SUR SAONE.

La participation au présent jeu, manifestée par le dépôt d'un bulletin de participation, implique l'acceptation pleine, entière et sans réserves des stipulations du présent règlement.

Le gagnant qui refuserait tout ou partie de ce règlement pourra être, sur décision de l'association organisatrice, déchu de son titre et de son lot, et le lot ne sera pas remis en jeu.

#### Article 11 :

Le règlement de jeu est déposé auprès de la Société Civile Professionnelle Mathilde BLAD-RENARD - Jean-Michel PERSICO, Commissaires de Justice Associés, 17, rue de la Banque à 71100 CHALON SUR SAONE.

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante: Association Chalon Centre Commerces, 47, rue aux Fèvres, à 71100 CHALON SUR SAONE.

Il est également consultable sur le site internet de la Ville de CHALON SUR SAONE : [www.chalon.fr](http://www.chalon.fr), ainsi qu'au service commerce et artisanat de la Ville de CHALON SUR SAONE.

Tous les frais postaux exposés par les joueurs pour l'obtention du règlement pourront être remboursés sur simple demande sur la base par envoi, d'un timbre au tarif lent en vigueur au jour de la demande.

## Feuille1

AU GRE DU VAN	OK
HAIKA COFFEE HOUSE	OK
BABOUSH	OK
CARRE BLANC	OK
EN EVIDENCE	OK
OPTIQUE DUPLESSIS	OK
AZY ROMANET	OK
CALZEDONIA	OK
CAROLL	OK
CAVE DE MAZENAY	OK
COTE OPTIQUE	OK
DEVERNOIS	OK
GRAIN DE MALICE	OK
JULES	OK
KALAO KONCEPT	OK
LA GUILDE DES ORFEVRES	OK
LA MANUFACTURE	OK
LA MANDRAGORE	OK
LE 44	OK
LE COMPTOIR DE MATHILDE	OK
LE MONDE DU MACARON	OK
LE MONTROLOGUE	OK
MAROQUINERIE BAG	OK
MOA	OK
NICOLAS	OK
NIN	OK
ROUGE GORGE LINGERIE	OK
S2	OK
SELMANA	OK
STARBUCKS	OK
SWAROVSKI	OK

YVES ROCHER	OK
GALERIES LAFAYETTE	OK
<b>PLACE/RUE DU PORT V</b>	
OFFICE DE TOURISME	OK
STYL TENDANCE COIFFURE	OK
ADDO CONFORT	OK
ALSOUFI	OK
ATELIER BIJOU CREATIF	OK
AUX PTITES GROLLES	OK
CHEZ LILOU	OK
DAY BY DAY	OK
DEPIL TECH	OK
ENZA	OK
FROMAGERIE V&C	OK
L'AVENUE DU CUIR	OK
L'ENJEU	OK
PIXELLES PINTXOS	OK
SEPT 1 COIFFEUR	OK
AUTRES AMBIANCES	OK
ID INTERIEURS	OK
ATOL	OK
BEAUTY COIFFURE	OK
CAPSULE	OK
CHEZ MAMAN	OK
COCOON	OK
EDEN PARK	OK
JEFF DE BRUGES	OK

## Feuille1

GEOX	OK
LA CABANE	OK
LA CABANE D'EN FACE	OK
PLACE DES SNEAKERS	OK
SUPERDRY	OK
LE CHALON BAR	OK
CELLIER ST VINCENT	OK
HAIKA MOULIN A CAFE	OK
TABAC PRESSE ST VINCENT	OK
LES 3 GRENIERS	OK
LE BON MOMENT	OK
LE MOMENT PRESENT	OK
BONNETERIE POPULAIRE	OK
KRAFT	OK
MENAGER CADEAUX	OK
UN ETE A LA CAMPAGNE	OK
BEAUTE ETOILEE	OK
C'EST DEUX EUROS	OK
LES BEAUX FRERES	OK
VOYAGES GIRARDOT	OK
FNAC	OK
GAMECASH	OK
L'ANTRE DES BULLES	OK

LA MEULIERE	OK
LE BAR A JEANS	OK
MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES	OK
SERGE BLANCO	OK
<b>PLACE DE L'HOTEL DE</b>	
CHOCOLATERIE ALLEX	OK
LE SAINT PIERRE	OK
LA MIE CALINE	OK
AQUAZEN SPA	OK
STUDIO COMEDI	OK
THIA AIR	OK
<b>RUE DES TONNELIERES</b>	
LA MANDRAGORE	OK
LE LUNCH BOX	OK
EMAGINE	OK
L'ATELIER PATISSIER	OK
L'INSTITUT	OK
NOCES BLANCHES	OK

Feuille1

<b>GAN ASSURANCES</b>	OK
<b>LE NOVARA</b>	OK
<b>COTE RHUM</b>	OK